

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÈTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de stationnement - Société ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE - Traverse du Héron (chez Mme et M. RAPUC) - Le mercredi 19/11/2025 et le mercredi 26/11/2025 de 08h00 à 17h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route ;
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière ;
Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025 ;
Vu La demande en date du 28/10/2025 de la société ALLIANCE PISCINES-EDEN BLUE (N° SIRET 481 747 574 00046) domiciliée route de Martigues CD9, quartier Bricard – 13700 Marignane, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour le stationnement d'un camion grue > à 19 Tonnes de la société L'UNIVERS DU TERRASSEMENT et d'un camion remorque < à 19 Tonnes de la société LÉA COMPOSITE PACA, sur les 3 emplacements situés entre le n°1 et le n°3 Traverse du Héron, le mercredi 19/11/2025 et le mercredi 26/11/2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation pour permettre à la société d'intervenir pour des travaux d'installation d'une piscine.

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1** La société ALLIANCE PISCINES-EDEN BLUE intervenant chez Mme et M. RAPUC pour des travaux d'installation d'une piscine est autorisée à stationner un camion grue > à 19 Tonnes de la société L'UNIVERS DU TERRASSEMENT et un camion remorque < à 19 Tonnes de la société LÉA COMPOSITE PACA, sur une superficie totale de 30m² sur les 3 emplacements de stationnement situés entre le n°1 et le n°3 de la Traverse du Héron le mercredi 19/11/2025 et le mercredi 26/11/2025 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tout autre véhicule durant cette période sera interdit.

- Article 2 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de 36,00€ (trente-six euros), (calculé sur la base de la redevance journalière de 18,00€ la journée pour l'occupation d'un emplacement > 15 m², soit, 18,00€ x 2 jours).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 3 La société ALLIANCE PISCINES-EDEN BLUE sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire, indiquant aux usagers l'occupation du domaine public.
Elle devra également afficher le présent arrêté sur les lieux 7 jours avant la date d'occupation pour que la mise en fourrière des véhicules en infraction puisse être exécutée.
- Article 4 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, la société ALLIANCE PISCINES-EDEN BLUE pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 5 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 6 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerécourse citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecourse.fr.

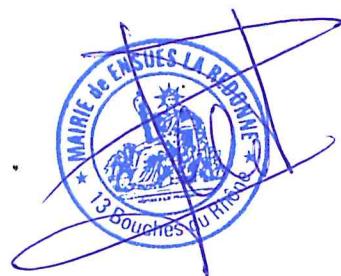
Fait à Ensuès-la-Redonne, le 31 octobre 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)
Le, 31/10/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Lu et Approuvé



Denning

EDEN BLUE
CD9 Quartier du Bricard
13700 MARIGNANE
Tél : 04.42.09.14.09
481 747 574 00046 APE 4764